



Appel à candidatures et Règlement 2020

En partenariat avec le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée, la Sacem, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'UCMF, le site Cinezik ainsi que les écoles et formations suivantes : La Femis, le GREC, les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Paris et Lyon, le Master de Composition de musique à l'Image de Lyon II, le Réseau des Écoles du Cinéma d'Animation, Talents en Court / Comité 1^{er} Film de l'aide avant réalisation du CNC, le Festival du cinéma de Brive - Rencontres Internationales du moyen métrage - Concours de scénario de moyen métrage et Workshop pitch moyen métrage, la Maison du Film propose en 2020 un dispositif d'accompagnement d'auteur-es, de compositeur-rices, de producteur-rices et une Résidence consacrée à la musique de film.

L'appel à candidatures et le règlement du dispositif TRIO 2020 figurent ci-après.

Article 1 :

La sélection est ouverte uniquement aux réalisateur-rices, compositeur-rices et producteur-rices, adhérent-es de la Maison du Film au moment du dépôt de leur dossier de candidature, ou aux finalistes du concours de scénario de moyen métrage et workshop pitch moyen métrage du Festival de cinéma de Brive. Le/la lauréat-e choisi-e dans le cadre de ces deux dispositifs devra adhérer à la Maison du Film pour intégrer TRIO.

Article 2 :

Tout scénario proposé doit être un projet de film écrit en langue française dont la durée finale est inférieure à 30 minutes pour les courts métrages (inférieur à 25 pages), 59 minutes pour les moyens métrages (inférieur à 55 pages) et de plus de 60 minutes pour les premiers longs métrages. Aucun sujet ni thème n'est imposé et tous les genres sont

acceptés (fiction, animation, expérimental, documentaire). Chaque participant-e ne peut proposer qu'un seul projet pour la sélection.

Les auteur-es ou producteur-rices présentant un projet de premier long métrage devront avoir concrétisé, auparavant, au moins un premier court métrage encadré par une société de production. Les films autoproduits de réalisateur-rices devront avoir été diffusés dans au moins un festival de catégorie 1 ou sur une chaîne de télévision nationale.

Article 3 :

Les candidat-es réalisateur-rices et producteur-rices porteur-euses d'un projet de court ou moyen métrage présenteront, à la sélection, un scénario paginé précédé d'une première de couverture précisant le titre, l'auteur-e du projet ainsi que ses coordonnées de manière exhaustive (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail). Le dossier relié comprendra également un CV et/ou une note biographique, un synopsis et :

- Pour les réalisateur-rices : une note d'intention comprenant une partie abordant la musique et plus spécifiquement ce qu'il ou elle attend comme travail d'un compositeur-riche pour son film (moment(s) du film où il ou elle envisage de la musique, univers musical envisagé, ambiance et impressions voulues chez le spectateur-riche).
- Pour les producteur-rices : une note sur la société de production et une lettre de motivation pour participer à TRIO.

Les réalisateur-rices et producteur-rices pourront également joindre des DVD ou indiquer un site ou un lien internet pour le visionnage de leurs réalisations/productions antérieures.

Les candidat-es réalisateur-rices et producteur-rices porteur-euses d'un premier long métrage présenteront à la sélection un synopsis détaillé d'une dizaine de pages maximum et une séquence du film. Le dossier sera précédé d'une première de couverture précisant le titre, l'auteur-e du projet ainsi que ses coordonnées de manière exhaustive (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail). Le dossier relié comprendra aussi un CV et/ou une note biographique et :

- Pour les réalisateur-rices : une note d'intention comprenant une partie abordant la musique et plus spécifiquement ce qu'il ou elle attend comme travail d'un compositeur-riche pour son film (moment(s) du film où il ou elle envisage de la musique, univers musical envisagé, ambiance et impressions voulues chez le spectateur-riche).
- Pour les producteur-rices : une note sur la société de production et une lettre de motivation pour participer à TRIO.

Les réalisateur-rices et producteur-rices pourront également joindre des DVD ou indiquer un site ou un lien internet pour le visionnage de leurs réalisations/productions antérieures.

D'autre part, des candidat-es producteur-rices d'une société de production émergente de moins de 6 ans d'existence pourront également postuler sans accompagner un projet de film défini. La sélection de ces candidat-es se fera sur présentation d'un dossier de production comportant : une note sur la société de production, une lettre de motivation sur la musique de films et sur leur intérêt pour le dispositif TRIO, des DVD et un lien internet des films produits précédemment.

NB : Un-e réalisateur-riche peut donc se présenter seule ou accompagné-e d'un-e producteur-riche, de même un-e producteur-riche peut se présenter seul-e ou accompagné-e d'un-e réalisateur-riche pour pouvoir concourir au dispositif TRIO 2020. Il ne s'agit pas pour un-e réalisateur-riche ou producteur-riche de présenter leur projet déjà accompagné par un-e compositeur-riche sur ce dispositif qui vise à favoriser les rencontres nouvelles entre professionnel-les de l'image et de la musique.

Les candidat-es compositeur-rices devront présenter un dossier de candidature relié, précédé d'une page de garde précisant leur nom et leurs coordonnées de manière exhaustive (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail). Le dossier regroupera leurs travaux précédents (compositions musicales, de préférence pour l'image) et une lettre de motivation manifestant leur intérêt pour le dispositif et développant précisément leur univers musical. Ce faisant, ils ou elles y adjoindront impérativement un CD audio (et non de données) regroupant leurs compositions,

ou éventuellement un DVD comportant des extraits de films dont ils ou elles ont composé la musique et indiqueront les coordonnées d'un site internet pour permettre le visionnage et/ou l'écoute de leurs travaux précédents.

Article 4 :

Tout-e participant-e réalisateur-riche s'engage sur l'honneur à avoir intégralement écrit son scénario de court ou moyen métrage et le synopsis et la séquence du long métrage. Toute reprise, intégrale ou partielle d'un autre texte ou film est formellement interdite.

De même, tout-e compositeur-riche s'engage sur l'honneur à avoir composé intégralement les musiques qu'il ou elle présente à la sélection.

Tout-e producteur-riche s'engage sur l'honneur à avoir produit les films qu'ils ou elles présentent dans son dossier sous l'égide de sa société et non comme directeur-riche de production.

Article 5 :

Le dossier de participation devra être envoyé par courrier (le cachet de la Poste faisant foi) ou déposé à la Maison du Film **avant le mercredi 4 mars 2020**.

Adresse d'envoi ou de dépôt :

Maison du Film

TRIO 2020

10 passage de Flandre

75019 Paris

Les dépôts à la Maison du Film seront possibles du lundi au jeudi, de 14h à 18h.

Parallèlement à cet envoi, les candidat-es feront parvenir l'ensemble des pièces regroupées **en un seul dossier relié intitulé au nom du ou de la postulant-e, de la société ou du titre du film** sous format numérique aux adresses suivantes : production@maisondufilm.com et r.sidi@maisondufilm.com en précisant bien, dans l'objet du mail, leur nom suivi de « Dossier de candidature TRIO 2020 ».

NB : Tout envoi ne respectant pas les critères énoncés dans l'article 3, illisible, raturé ou incomplet sera considéré, de facto, comme non éligible au dispositif.

Pour des raisons écologiques, économiques et pratiques, l'ensemble du dossier **d'un-e réalisateur-riche, d'un-e producteur-riche ou compositeur-riche postulant** devra être dactylographié, paginé et relié (et **pas agrafé**), en recto verso et en **3 exemplaires**.

Article 6 :

Les décisions de la Commission sélectionnant les lauréat-es ne seront pas motivées.

Les scénarios et documents annexes envoyés lors des participations ne seront pas retournés à leurs auteur-es.

Article 7 :

Les postulant-es retenu-es seront informé-es par mail de leur sélection par la Maison du Film, au plus tard le 4 mai 2020.

Dès lors, ils ou elles devront prendre contact dès que possible avec Richard Sidi (r.sidi@maisondufilm.com) et **confirmer avec une lettre signée sur l'honneur, qu'ils ou elles sont disponibles pour participer à l'ensemble du dispositif d'accompagnement durant une année, d'avril 2020 à avril 2021 et à la Résidence TRIO** qui se déroulera du **31 août au 5 septembre 2020**.

Article 8 :

Les Lauréat-es seront invité-es, tous frais payés (hors extra), à participer à la Résidence de la musique à l'image à la ferme de Villefavard du 31 août au 5 septembre 2020. Sauf cas de force majeure, ils ou elles devront se rendre

disponibles pour l'ensemble des 6 jours que dure la Résidence, à l'exception des producteur·rices qui pourront éventuellement bénéficier d'une Résidence écourtée en fonction de leurs obligations professionnelles. En cas d'empêchement, le ou la lauréat·e absent·e sera remplacé·e dans le dispositif par un ou une postulant·e du même métier, premier·e sur la liste d'attente.

Article 9 :

Du simple fait de leur participation, les candidat·es s'engagent à se soumettre au présent règlement.

Pour en savoir plus sur la Résidence TRIO, nous vous invitons à consulter :

- les vidéos « TRIO 2019 ce sont les lauréats qui en parlent le mieux »

<http://bit.ly/PlayListTrio2019>

- la vidéo informative « TRIO, c'est pour qui ? » :

<http://bit.ly/TRIOvideo1>

- la vidéo informative « TRIO, c'est quoi ? » :

<http://bit.ly/TRIOvideo2>

- la vidéo informative « Quels partenaires financiers pour TRIO ? » :

<http://bit.ly/TRIOvideo3>

- la vidéo informative « Quels autres partenaires institutionnels pour TRIO ? » :

<http://bit.ly/TRIOvideo4>

- la plaquette TRIO 2018 :

http://bit.ly/Plaquette_TRIO2018

- le making-of (5mn) de TRIO 2017 :

<http://bit.ly/videoTRIO2017>

- le making-of (5mn) de TRIO 2016 :

<http://bit.ly/videoTRIO2016>

- le making-of (27mn) de TRIO 2015 :

<http://bit.ly/videoTRIO2015>